

LE RÔLE DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DES MINISTRES DU CABINET



L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
de la COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le Conseil exécutif

Conseil composé du premier ministre et de députés élus du parti au pouvoir (ministres) qui exerce le pouvoir exécutif. En vertu de l'article 9 de la *Loi constitutionnelle de la Colombie-Britannique*, c'est le premier ministre qui choisit les autres ministres auxquels il assigne un ministère (ministère de l'Éducation par exemple). Les ministres sont ensuite installés dans leurs fonctions par le lieutenant-général.

Le Cabinet établit les priorités du gouvernement et approuve les politiques des ministères. Il approuve la réglementation et les décrets qui viennent étoffer le langage plus général des lois adoptées par l'Assemblée législative. Le Cabinet exerce un contrôle absolu sur les finances de la province. C'est aussi le Cabinet qui nomme plusieurs hauts fonctionnaires, les membres de conseils et commissions, les directeurs des sociétés d'État et les titulaires de postes publics importants.

La plupart des affaires du Cabinet passent par un système de comités. Les ministres et des députés (ne faisant pas partie du Cabinet) siègent à divers comités pour établir les priorités législatives, réviser les projets de loi ou se pencher sur des questions particulières d'importance. Les recommandations des comités du Cabinet sont transmises au Cabinet pour son approbation.

Les ministres du Cabinet

Les ministres du Cabinet sont habituellement choisis par le premier ministre afin d'agir comme ministres de la Couronne. Ils sont responsables des activités quotidiennes de leur ministère et de formuler de nouvelles lois. La nomination d'un député au Cabinet est fondée sur son habilité et son expertise bien que des considérations d'ordre politique, géographique, de genre ou d'ethnicité peuvent aussi influencer.

Quoique cela arrive plus rarement, le premier ministre peut aussi décider de nommer ministre une personne qui n'a pas été élue député. En règle générale, dans une telle situation, le ministre ainsi nommé essaiera de se faire élire à la première occasion.

Le Cabinet rend compte à l'Assemblée législative; il doit donc répondre de ses plans et actions devant la Chambre. C'est ce que l'on appelle le « gouvernement responsable ».



Salle du Cabinet

Photo by John Yanyshyn, Visions West

PARLIAMENTARY EDUCATION OFFICE

PEO@leg.bc.ca  BCLegislature  LegislativeAssemblyBC

www.leg.bc.ca